

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

**Collectif  
des  
familles  
de  
disparu(e)s  
en  
Algérie**

المفقودون DISPARUS  
ون DISPARU  
المفقودون DISPARU  
المفقودون DISPARUES  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS  
المفقودون DISPARUS

**REVUE DE PRESSE  
Juillet 2014**

## **Table des matières**

Yougol, 12 juillet, Ksentini plaide pour « une amnistie générale » .....	2
Liberté, 13 juillet, Ksentini regrette le boycott de l'opposition .....	3
El Watan, 20 juillet, Sit-in du mouvement Barakat en solidarité avec Ghardaïa.....	5
TSA, 29 juillet, Human Right Watch dénonce « un procès injuste » à Laghouat.....	6
Human Rights Watch, 29 juillet, Algérie : Des manifestants condamnés à l'issue d'un procès apparemment inéquitable .....	7

## **Yougol, 12 juillet, Ksentini plaide pour « une amnistie générale »**



Farouk Ksentini rappelle sa position favorable d'une amnistie générale pour les terroristes. Invité du journal DK News, le président de la Commission nationale pour la promotion et la protection des Droits de l'Homme a rappelé qu'il milite depuis 2001 pour l'amnistie générale, et a expliqué que « tous les pays qui sont passés par la même situation que l'Algérie ont fini par la promulguer », exprimant par la même occasion son étonnement face à ceux qui refusent la constitutionnalisation de la réconciliation nationale.

« J'espère que la prochaine loi fondamentale du pays donne à la réconciliation nationale la place qui lui sied, dans la mesure où elle constitue une étape importante et un événement historique dans l'histoire de notre pays », a-t-il ajouté tout en précisant que « la question relève des prérogatives du président de la République ».

Pour tenter d'apporter sa « pierre » au règlement du conflit de la Vallée du M'zab, Farouk Ksenti propose un nouveau dialogue. Le président de la CNCPPDH, qui s'est exprimé ce matin dans le forum du journal DK News, a estimé que l'ouverture d'un dialogue « en urgence » est nécessaire pour régler « définitivement » la crise qui secoue cette région.

« Il est impératif que les parties concernées s'assoient autour de la même table pour trouver une solution définitive, et cela en toute urgence car la situation est grave au plus haut degré », a estimé Farouk Ksentini. Il indiquera, selon l'APS, qu'il est « inadmissible que la situation qui prévaut à Ghardaïa perdure », appelant « toutes les parties concernées » à ouvrir un dialogue en « toute urgence ».

**Akli Ouali**

## Liberté, 13 juillet, Ksentini regrette le boycott de l'opposition



**Paradoxalement, malgré la non-participation de l'opposition qu'il dit regretter, Me Ksentini semble convaincu que les consultations menées aboutiront, réellement, à une Constitution consensuelle.**

Me Farouk Ksentini, président de la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme (CNCPPDH), invité hier au Forum du journal DK News, a dit regretter le refus de l'opposition de participer aux consultations autour du projet de la future Constitution.

Pour lui, la participation de l'opposition aux pourparlers menés par Ahmed Ouyahia, chef de cabinet de la présidence de la République, aurait été "bénéfique pour les débats et pour le pays", ajoutant, toutefois, que cette non-participation "ne pouvait arrêter le projet en lui-même". Me Ksentini considère que "la diversité des personnes invitées augure qu'il n'y aura aucune réticence quant aux changements qui vont intervenir dans le texte". L'invité de DK News a soutenu que le nombre et la qualité des participants représentent "toutes les tendances effectives de la société".

Paradoxalement, malgré la non-participation de l'opposition qu'il dit regretter, Me Ksentini semble convaincu que les consultations menées aboutiront, réellement, à une Constitution consensuelle. Farouk Ksentini a déclaré que le contenu du texte final sera connu d'ici à la fin de l'année en cours.

Il a ajouté, sentencieux, que ce texte emportera l'adhésion de la majorité "s'il passe par référendum". Il a plaidé, en outre, pour une Constitution à la fois politique et sociale qui doit, a-t-il souligné, "durer, au moins, un demi-siècle".

Interrogé sur l'initiative de l'opposition de se constituer en Coordination pour exiger une transition démocratique, le président de la CNCPPDH se dit reconnaître le rôle de l'opposition et son droit d'exprimer ses opinions.

À propos de la crise qui secoue la vallée du M'zab, Farouk Ksentini a souligné "l'urgence" d'engager "un dialogue entre toutes les parties concernées", afin "de résoudre d'une manière définitive le conflit". Il a qualifié les événements "de situation grave à plus haut degré", car, a-t-il ajouté, "ils portent atteinte à l'unité nationale et à l'islam". Pour le président de la CNCPPDH, "il est du devoir de l'État de garantir la sécurité aux citoyens où qu'ils soient".

Cela dit, il fait endosser aux autorités la responsabilité de la situation qui prévaut à Ghardaïa et les conséquences qui découleront dans le cas où la situation resterait encore longtemps en l'état.

Il s'est dit, toutefois, confiant quant aux efforts déployés par les pouvoirs publics pour mettre fin à cette situation de violence. Concernant son souhait de voir la réconciliation nationale aboutir à une amnistie générale, Farouk Ksentini a rappelé, d'abord, que "la question relève des seules prérogatives du président de la République". Ensuite, il a ajouté qu'il milite pour cette amnistie depuis 2001, expliquant que "tous les pays qui sont passés par la même situation que l'Algérie ont fini par la promulguer". Il a plaidé, dans ce sens, pour la constitutionnalisation de la réconciliation nationale dans la future loi fondamentale, du fait, a-t-il justifié, qu'elle "constitue une étape importante et un évènement historique dans l'histoire de notre pays".

Commentant la dernière sortie du ministre des Affaires religieuses et des Wakfs, Me Ksentini a salué les déclarations de Mohamed Aïssa concernant l'ouverture des lieux de cultes non musulmans en Algérie. Il a réfuté le fait que l'Algérie ait procédé à la fermeture de ces lieux "pour le simple plaisir de le faire". Pour lui, "cela risquerait de ternir notre image et toucher à nos principes de liberté qui sont affirmés et réaffirmés dans la loi fondamentale du pays".

## **El Watan, 20 juillet, Sit-in du mouvement Barakat en solidarité avec Ghardaïa**

**Les sanglants événements de Ghardaïa, qui durent depuis huit mois, n'ont pas laissé indifférents des collectifs de citoyens, à l'image du mouvement Barakat.**

Ce dernier a organisé, hier après-midi à la Grande-Poste d'Alger, un rassemblement en guise de soutien à la population de Ghardaïa, auquel se sont joints le Mouvement démocratique et social (MDS), **SOS Disparus**, le Rassemblement Action Jeunesse (RAJ), la Ligue algérienne pour la défense des droits de l'homme (LADDH), des représentants de la région du M'zab et des militants associatifs. Barakat dénonce «le laxisme des pouvoirs publics et la passivité quant à la montée insoutenable de la violence à Ghardaïa». Il estime que «le pouvoir est complice, vu la passivité avec laquelle est géré le dossier».

Les participants au sit-in ont scandé plusieurs slogans, tels que «Barakat la violence», «Barakat les assassinats», «Barakat la terreur», «Barakat l'insécurité», «Barakat l'impunité». Ils focalisaient le caractère citoyen de l'action. «Ce sit-in a pour but de rappeler aux citoyens algériens que nous sommes tous responsables de ce qui se passe à Ghardaïa. Nous ne devons pas rester silencieux face au drame que vivent nos compatriotes dans la vallée du M'zab. Nous devons dénoncer les dérives et les responsables des crimes», indique Sid Ali Kouidri, un des porte-paroles du mouvement Barakat. Samir Benlarbi précise pour sa part que «la problématique n'est ni tribale ni régionale. Elle est d'ordre national».

De son côté, un membre du bureau national du MDS, Kader Affak, affirme que «le système est responsable des troubles à Ghardaïa». «Où est passé l'Etat, pourquoi les personnes et les biens ne sont pas protégés, jusqu'à quand va durer cette situation ?» s'interroge-t-il. Et d'ajouter : «Si la justice est absente, nous ne pouvons tolérer l'arbitraire et les abus.» Le sit-in s'est déroulé dans le calme. «Le mouvement Barakat lutte pacifiquement pour toutes les questions de citoyenneté», souligne Amira Bouraoui.

**Salah Gherbi**

## **TSA, 29 juillet, Human Right Watch dénonce « un procès injuste » à Laghouat**

L'ONG Human Right Watch (HRW) a dénoncé, ce mardi 29 juillet, le verdict « injuste » lors du procès de plusieurs activistes algériens dans la wilaya de Laghouat. L'organisation de défense des droits de l'Homme critique le jugement rendu le 18 juin dernier contre 26 personnes lors d'un procès d'une journée, condamnant l'ensemble des accusés à des peines de prison ferme allant de 6 mois à 2 ans. Un verdict basé sur les témoignages de la police qui n'ont pas mis en évidence l'implication des défenseurs sur des actes présumés de violence, estime HRW.

Les faits remontent au 8 juin. Selon l'activiste Aissa Dahb, cité par HRW, une vingtaine de personnes appartenant à des organisations de la société civile se sont rassemblés devant la mairie pour protester contre la manière dont le gouvernement accorde les logements sociaux. L'accès au maire leur a été refusé, de même que celui du wali. Six ou sept agents de sécurité auraient alors attaqué Yacoub, l'un des activistes, avant que la police n'arrive.

Yacoub est alors allé porter plainte. Mais il a été arrêté peu de temps après. Une arrestation motivée par la plainte des membres des services de sécurité qui ont évoqué des violences de la part des manifestants.

L'organisation internationale dénonce d'autant plus ce verdict que plusieurs des accusés n'auraient même pas été présents lors de cette manifestation. Ce serait le cas de Sjlali Ben Safieddine. Également condamné, Mohamed Rag, a été acquitté depuis.

Lors du procès, plusieurs des accusés ont admis avoir participé au rassemblement. Mais ils ont nié leur implication dans des actes de violence. La Cour a cité les preuves, telles que des photos de vitres cassées, des témoignages de la police et la description des dommages par le procureur. Mais sans prouver la participation d'aucun des accusés à ces actes, estime HRW.

**Ali Bekhtaoui**

## **Human Rights Watch, 29 juillet, Algérie : Des manifestants condamnés à l'issue d'un procès apparemment inéquitable**

**Aucune preuve n'a été présentée quant au rôle joué par les accusés**

« Le simple fait d'être un militant, sans preuve que vous ayez commis un crime ou même que vous étiez à proximité de l'endroit des événements, ne devrait pas déboucher sur une condamnation à une peine de prison. »

Eric Goldstein, directeur adjoint de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord chez Human Rights Watch

(Paris) — Des militants algériens et d'autres individus accusés d'avoir participé à un « attroupement armé » et commis des actes de violence contre la police auraient été condamnés à l'issue d'un procès inéquitable lors duquel ils n'ont pas eu l'occasion de réfuter les preuves présentées à leur encontre, ont déclaré aujourd'hui le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH) et Human Rights Watch. Selon le jugement écrit, le tribunal de première instance aurait fondé son verdict sur des témoignages de la police qui n'établissent pas la preuve de la participation des accusés aux actes de violence présumés commis lors de la manifestation qui s'est déroulée à Laghouat, une ville du sud de l'Algérie, le 8 juin 2014.

Un tribunal de Laghouat a déclaré les 26 accusés coupables le 18 juin à l'issue d'un procès d'une journée. Neuf d'entre eux ont été condamnés à six mois de prison et les 17 autres ont été condamnés par contumace à 2 ans de prison. La plupart des accusés condamnés par défaut sont des militants locaux bien connus qui nient avoir participé à la manifestation ce jour-là.

« Les tribunaux devraient déterminer la responsabilité pénale de chaque accusé en leur donnant l'occasion de réfuter les preuves présentées à leur encontre, au lieu d'appliquer ce qui apparaît comme une volonté de “faire payer quelqu'un à tout prix” », a déclaré Michel Tubiana, le président du REMDH.

Dans le sillage de la condamnation prononcée par le tribunal de Laghouat, quatre accusés jugés par contumace se sont rendus aux autorités et deux autres ont été arrêtés. Tous ont exercé leur droit à la tenue d'un nouveau procès et le tribunal, dans le cadre de ces nouveaux procès individuels, les a acquittés pour manque de preuves, a expliqué au REMDH et à Human Rights Watch leur avocat, Nouredine Ahmine.

Djilali Ben Safieddine, l'un des 17 accusés condamnés par contumace, a affirmé au REMDH et à Human Rights Watch qu'il ne se trouvait même pas à proximité du lieu où a été organisée la manifestation du 8 juin, qu'il n'avait pas été informé des accusations portées à son encontre et qu'il n'avait jamais reçu de convocation pour le procès. M. Ben Safieddine, un agent de



sécurité privé membre du Comité pour la défense des droits des chômeurs à Laghouat, a voulu éviter une arrestation et a donc décidé de se cacher.

Un autre militant local, Mohamed Rag, a été arrêté le 30 juin près de son domicile à Laghouat et placé en détention préventive dans l'attente du procès. Il a été acquitté le 13 juillet.

Les audiences d'appel des neuf accusés condamnés le 18 juin sont prévues le 4 août prochain.

Aissa Dahb, un militant qui a participé à la manifestation du 8 juin, a expliqué au REMDH et à Human Rights Watch qu'environ 20 personnes issues d'organisations locales de la société civile s'étaient réunies devant la daïra pour protester contre la manière dont le gouvernement attribuait les logements sociaux.

Il a affirmé que les manifestants avaient tenté de s'entretenir avec le chef de la daïra, mais que celui-ci avait refusé de les recevoir. Les manifestants se sont ensuite rendus au siège de la wilaya afin de rencontrer le wali, mais celui-ci a également refusé de les recevoir. M. Dahb a précisé que six ou sept agents de sécurité de la wilaya avaient agressé El Taher Yacoub, l'un des militants locaux, en le frappant à la tête, ce qui a entraîné des affrontements entre les militants et les agents de sécurité. Ensuite, la police est arrivée, a-t-il expliqué.

Selon M. Dahb, après ces affrontements, M. Yacoub et un autre membre du groupe, Ben Safieddine Khamisati, se sont rendus à la police pour déposer plainte contre les officiers qui selon eux les avaient frappés. M. Dahb les a suivis avec son propre véhicule et il a vu MM. Khamisati et Yacoub ainsi qu'un troisième manifestant, Mohamed Ziyadi, entrer dans le poste de police. Au bout d'un certain temps, il a appris qu'ils avaient été arrêtés.

M. Ahmine, qui représente l'ensemble des accusés, a déclaré que pour rendre leur verdict de culpabilité, les juges ne s'étaient appuyés que sur les déclarations d'agents des forces de sécurité qui affirmaient que des manifestants les avaient blessés. M. Ahmine a ajouté qu'aucune des preuves présentées n'établissait que l'un ou l'autre des accusés avaient participé directement à des actes de violence ou de dégradation de propriété.

Le jugement écrit ne cite par ailleurs aucune preuve incriminant les accusés de manière individuelle. Il précise que 22 officiers de police ont déposé plainte et ont témoigné par écrit qu'ils avaient été victimes de la violence des manifestants. Lors de l'audience du 18 juin, les juges ont entendu trois officiers de police sur 22. Ils ont décrit les circonstances générales de la journée en question, mais ils n'ont identifié aucun des accusés comme étant les auteurs d'actes de violence.

Plusieurs accusés ont admis avoir participé à la manifestation, mais ils ont nié avoir commis des actes de violence. Dans son jugement, le tribunal a cité des preuves de cette violence, telles que des déclarations et des plaintes de la police, des photos de fenêtres brisées et la

description des dégâts matériels par le procureur, sans toutefois fournir aucune preuve reliant les accusés à ces actes de violence.

Selon M. Ahmine, la police aurait porté atteinte au caractère public du procès, dans la mesure où des agents ont repéré les militants pour ensuite les empêcher d'accéder à la salle d'audience. La salle du tribunal n'était pas pleine et il n'y avait aucune raison d'empêcher les militants d'être présents lors du procès, a ajouté M. Ahmine.

M. Dhab a également expliqué au REMDH et à Human Rights Watch que la police l'avait empêché lui et d'autres individus d'entrer dans la salle.

Interdire l'accès au tribunal à certaines personnes constitue une infraction à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui stipule que « toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi ».

« Le simple fait d'être un militant, sans preuve que vous ayez commis un crime ou même que vous étiez à proximité de l'endroit des événements, ne devrait pas déboucher sur une condamnation à une peine de prison », a déclaré Eric Goldstein, directeur adjoint de la division Moyen-Orient et Afrique du Nord chez Human Rights Watch. « Cela ne devrait pas non plus vous empêcher d'avoir droit à un procès public. ».